

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/05/2011  
Réception par le Prefet : 16/05/2011  
Publication : 20/05/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-5-1-3

Séance du vendredi 13 mai 2011

### **GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. NEOLIA POUR 14 LOGEMENTS A TRAUBACH-LE-HAUT ET WILLER-SUR-THUR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. NEOLIA relative à une demande de garantie d'emprunt pour quatre prêts d'un montant total de 1 777 999 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer une opération de construction de 14 logements à Traubach-le-Haut et Willer-sur-Thur,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale à la S.A. H.L.M. NEOLIA relative à une demande de garantie d'emprunt pour quatre prêts d'un montant total de 1 777 999 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer une opération de construction de 14 logements à Traubach-le-Haut et Willer-sur-Thur.

Caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée :

#### **1. Traubach-le-Haut - Lotissement La clé des Champs - 10 pavillons**

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
Montant du prêt €	916 046	337 833
Différé d'amortissement	aucun	aucun

Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 %	0.50 %
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

## 2. Willer-sur-Thur - Lotissement Le Cerisier - 4 maisons individuelles

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt €	378 184	145 936
Différé d'amortissement	néant	néant
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 %	0.50%
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. NEOLIA, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à S.A. H.L.M. NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ☞ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ☞ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions